



Nouveau statut cadre

Par **LaaQuica**, le **22/02/2022** à **11:09**

Bonjour,rnrnCela fait maintenant 18 mois que je travaille dans une entreprise, régie par la convention collective des Télécoms. Je vais passer cadre le mois prochain.rnrnJ'aurais souhaité premièrement savoir quel est le salaire minimum en passage Cadre ? Je suis un peu perdu..rnrnDeuxièmement, hormis le brut vers net et les RTT, quels changements vont s'opérer ?rnrnJe vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **23/02/2022** à **06:36**

Bonjour,rnrnVos délégués du personnels ou vos délégués syndicaux seront vos meilleurs interlocuteurs pour vous renseigner, ils connaissent les us et coutume de votre employeur et la convention collectives qui s'y rapporte.

Par **Lag0**, le **23/02/2022** à **07:28**

Bonjour,rnrnImpossible de vous répondre avec si peu d'informations.

Par **LaaQuica**, le **23/02/2022** à **09:32**

Merci à vous deux pour vos réponses.rnJe suis désolé je n'ai pas d'autres informations. rnJe pensais qu'il existait peut-etre une grille de salaires négociés par ma convention

collective..rnrnJe crois que le statut est Cadre E1..rnrnJ'essayerai de me rapprocher du DP mais c'est un grand copain de mon boss.. et je ne pense pas qu'il soit aussi sérieux que mon medecin concernant le secret professionnel ;) (même si en vérité, il n'y a pas grand chose à cacher ^_^)rnrnBelle journée.

Par **morobar**, le **23/02/2022** à **11:31**

Bjr,rnrnLes délégués n'ont ucun devoir de secret professionnel, sauf vis à vis des extérieurs compte tenu d'informations confidentielles et financieres communiquées par l'employeur.rnrnCeci dit, voici un lien, vers la grille des salaires minimum de votre convention.rnrnUn cadre doit pouvoir trouper cela tout seul.rnrn

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000042111037/?idConteneur=KALICONT0000056